



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 27 avril 2023

PROCES-VERBAL

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 5 ; Absents excusés : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **Mme MARTEDDU** Marie-Noëlle, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. COTTET-MOINE** Patrick, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme QUENET** Arlette, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme BLATCHE-GRAFFIN** Martina, **M. MICHEL** Robert, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme SINTES** Magali, **M. LUPI** Robert, **Mme FERARD** Thérèse, **M. PAPAIZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DEON Ludovic

procuration à

M. DAUMAS Robert,

Mme PAPPÀ Elodie

procuration à

Mme LEROY Bénédicte,

Mme GAGLIARDI Carine

procuration à

M. LUPI Robert,

M. MALFATTO Eric

procuration à

M. CHABLE Pierre-Laurent,

Mme LEGOND Chloé

procuration à

Mme AMBROGIO Séverine,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. BAZILE Benoît.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

NOUVELLE DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de répondre aux directives gouvernementales pour faire face à la pandémie du coronavirus, nous avons dû nous organiser pour respecter les restrictions sanitaires et les distanciations (distance minimale entre les tables, un siège occupé sur trois) et plus particulièrement dans l'organisation des séances du conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle j'avais choisi la salle du pôle culturel, dans une configuration de type salle de Classe permettant d'assurer la sécurité de tous.

Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans cette obligation, j'ai donc pris la décision de modifier la disposition de la salle, comme vous pouvez le constater.

Cette disposition nous permet de revenir à une organisation plus traditionnelle et plus conviviale dans les échanges entre les conseillers municipaux.

PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

À la suite des démissions en cascade, de Mme Tatiane GUIEN, de M. Thierry POMEREL et Mme Charlène CATIN, je tiens à vous présenter officiellement M. Floréal PRIOR qui rejoint le groupe d'opposition «*TOUS POUR LA VILLE QUE NOUS VOULONS*» et qui assiste donc ce soir, à son premier conseil municipal en tant qu'élu.

Je lui souhaite ce soir au nom de tout le Conseil municipal la bienvenue parmi nous.

Approbation du compte-rendu de la séance du 2 mars 2023 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions :

DECISIONS DU MAIRE	
N°2023/06	⇒ Autorisation de signature d'un bail pour un local commercial passé avec la Société GRM « Le Petit Sud-ouest »
N°2023/07	⇒ Demande d'aide financière à la Région sud au titre du Contrat Nos Territoires d'Abord 2022-2027 dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jean Jaures
N°2023/08	⇒ Décision d'ester en justice
N°2023/09	⇒ Liste des marchés passés au titre de la période du 15 mars 2023 au 12 avril 2023

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2023/04/01 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. DAUMAS rappelle à l'assemblée que les personnes publiques ont été consultées préalablement à l'enquête publique afin de rendre des avis sur le dossier annexé au dossier d'enquête :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a formulé plusieurs remarques auxquelles nous pouvons répondre de la manière suivante :
 - o Choix de la procédure : Concernant le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU à une procédure de révision, nous allons ajouter cette précision. En effet, l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme précise

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ».

- o La procédure de modification crée 3 zones d'urbanisation futures différées :
 - la zone 2AUc de St Pierre en lieu et place de la zone 1AUb,
 - la zone 2AUE du quartier Pouverel, en lieu et place de la zone 1AUEb,
 - la zone 2AUd des Rayols, en lieu et place de la zone UCh.

Il sera donc possible de les ouvrir à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de modification du PLU pendant 6 ans comme pour les autres zones 2AU créées par le PLU le 23 mars 2017.

- o Développement de la mixité sociale : Nous ajustons le pourcentage de logements sociaux, par rapport au projet présenté en enquête publique, dans les zones UA, UB, UBb, UBls, UC, UCa, UCls et 1AU à 40 % au lieu de 30 % conformément aux exigences des services préfectoraux. Seule la zone UBa des Peireguins conserve son pourcentage de logements sociaux en raison de la convention à venir avec l'aménageur. En revanche, nous avons maintenu nos dispositions relatives à l'uniformisation des taux prises en matière de développement de la mixité sociale dans l'ensemble des autres zones.

- o Secteur Aa : Nous diminuons à 1 400 m² d'emprise maximale les possibilités de nouvelles constructions à destination des activités de restauration et d'hébergement hôtelier, conformément aux échanges que nous avons eu avec Monsieur le Préfet et la Chambre d'Agriculture. Nous réaffirmons cependant que, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est effectivement prononcée sur le projet initial en 2016, mais elle a de nouveau été saisie pour cette procédure de modification.

Le projet est circonscrit sur la propriété du Mas du Lingousto entre l'avenue Eugénie et Henri Majastre et la ripisylve du Meige Pan. Il porte sur un secteur d'1,8 hectares, largement arboré et intégré dans son contexte environnant. Il présente un grand intérêt pour notre territoire en venant compléter l'offre d'hébergement touristique en direction du tourisme vert et durable.

L'appréciation de la taille et de la capacité d'accueil limitée d'un projet doit être réalisée au cas par cas.

Cet hôtel/restaurant réputé a une capacité d'hébergement d'environ 40 à 50 personnes, une salle de restaurant de 80 personnes et une vaste terrasse ouverte l'été. Le projet viendra compléter l'activité existante.

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), a émis un avis défavorable à la majorité sur la modification du règlement du secteur Aa.

Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante :

- En complément de notre réponse à l'avis de la DDTM, nous allons limiter la hauteur des constructions autorisées dans le secteur Aa à 7 mètres (R+1) et autoriser les parkings uniquement non imperméabilisés.
- La Chambre des Métiers a émis un avis favorable,
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserves. Nous pouvons répondre à cet avis de la manière suivante :
 - Lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, nous travaillerons au côté du ou des agriculteurs impactés pour maintenir le potentiel de production.
 - Nous rappelons que lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2017, nous avons travaillé finement le tracé des zones agricoles. Ainsi, 43 hectares de zones agricoles ont été créés sur des terrains anciennement classés en zone ND du POS. Il y avait deux cas de figure qui ont justifié ce changement de zonage :
 - Les terrains ont été identifiés dans le cadre d'une analyse sur le potentiel de reconquête agricole. C'est le cas autour des collines permienues, au sud de la commune aux lieux-dits « la Maure », « la Mué », « la Bayole », ou sur quelques parcelles aux Pradets et aux Veys. Dans ce cas de figure, le changement de zonage est souvent accompagné d'un déclassement d'espace boisé classé, pour autoriser la remise en culture.
 - Les terrains sont déjà cultivés ou en partie cultivés (friches agricoles récentes). C'est le cas aux lieux-dits « les Granges », « les Cadenettes » et « les Anduès » (dans ce dernier cas de figure, il s'agit d'une requête d'un exploitant).
 - En ce qui concerne les remarques sur le projet du secteur Aa, se reporter à nos réponses aux avis de la DDTM et de la CDPENAF.

Les autres personnes publiques associées à la procédure qui ont été destinataires du dossier n'ont pas émis d'avis.

A la fin de l'enquête le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions et un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- « Poursuivre la pédagogie de la Commune vis-à-vis des habitants, s'agissant de la nature des enquêtes publiques à venir pour éviter des erreurs de compréhension et des attentes pleines de désillusion,
- Informer d'avantage les habitants de la Commune sur la non-réduction du potentiel agricole de la Commune car au travers de l'enquête j'ai constaté que cette idée était trop répandue. »

De plus, dans son rapport, il émet un avis favorable à certaines requêtes. Ainsi le projet de modification n°2 du PLU est modifié de la manière suivante :

- L'Emplacement Réserve 69 est réduit,
- Correction des petites coquilles relevées dans la notice explicative,
- Le nom de l'avenue concernée par l'ER n°7 est corrigé,
- Dans la notice explicative la résidence Lou Bastidou est ajoutée à la liste des hébergements touristiques existants, en précisant que c'est une structure qui s'adresse à une certaine catégorie de personnes,
- 2 parcelles dans le quartier Les Rayols initialement classées dans le projet en zone 2AUd sont classées en zone UC.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire annonce que la modification de ce PLU est une promesse de campagne avec les 2 objectifs suivants :

→ **1^{er} OBJECTIF : FIN DE LA BETONNISATION DE CUERS**

→ **2^{ème} OBJECTIF : BAISSSE DES LOGEMENTS SOCIAUX ET PRIORITE AUX CUERSOIS**

M. le Maire suspend la séance à 18h18 pour donner la parole à Mme Gaëla CAM, expert du Cabinet BEGEAT, dans le cadre de la présentation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisation

M. le Maire reprend la séance à 18h38 et remercie le cabinet BEGEAT ainsi que la Directrice de l'Aménagement et le Développement du Territoire et ses collaboratrices pour le travail qui a été accompli. Il rappelle qu'il a fallu mener une longue négociation avec les services préfectoraux pour faire en sorte de sortir un projet qui tienne la route et qui prenne en compte le territoire de Cuers.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de questions, M. le Maire met au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 28 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président de Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- à Monsieur le Président du SCoT Provence Méditerranée ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

DIT que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

DIT que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

N°2023/04/02 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAGEP

M. LE MAIRE expose que la Société Publique Locale SAGEP (SPL SAGEP) souhaite augmenter son capital de 275 000 €, du fait des réserves dont elle dispose, le faisant passer de 225 000 € à 500 000 €.

Or, lors de toute augmentation de capital d'une SPL, les administrateurs représentant les collectivités ne peuvent s'exprimer qu'après avoir obtenu, de leurs conseils municipaux, un avis sur cette opération.

La Commune de Cuers étant actionnaire de la SPL SAGEP, à hauteur de 6.7% et détenant à ce titre un poste d'administrateur au sein de la SAGEP, il convient de proposer au conseil municipal de donner son accord pour accroître le capital de la SPL SAGEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 28 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** l'accroissement du capital de la SAGEP le portant de 225 000 € à 500 000 €.

N°2023/04/03 : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M. LE MAIRE expose qu'il convient de procéder à une nouvelle modification statutaire consécutive à la réinstallation de l'organe délibérant en date du 25 janvier 2023 et à l'évolution du fonctionnement de la Communauté de communes, notamment quant à la composition du Bureau communautaire, impliquant une mise en adéquation avec l'Article L5211-10 du CGCT.

Aussi, il est proposé de mettre en conformité les statuts de la Communauté de communes, avec un article 5 modifié comme suit :

« Article 5 : Bureau

La composition du Bureau de la Communauté de communes est déterminée par délibération du conseil communautaire, en application et dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT pour la fixation du nombre de vice-présidents, et en application des articles L5211-2 et L2122-2 du CGCT pour la fixation éventuelle du nombre d'autres membres du bureau »

Il est précisé que, par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes sera également modifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 28 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, telle que présentée ci-avant et reprise en annexe.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération, et notamment de notifier la présente délibération aux communes membres.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

N°2023/04/04 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre les Communes et la Communauté de Communes afin de mutualiser des services pour la gestion de compétences transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a décidé, en date du 15 février de reconduire les conventions correspondantes, intervenues avec les Communes de Méditerranée Porte des Maures, dont la date d'échéance était fixée au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que l'avenant a pour seul objet de proroger la date d'échéance de la convention au 30 avril 2023.

Les autres termes de ladite convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 28 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services à proroger au 30 avril 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant n°4 à ladite convention.

DIT que les autres termes restent inchangés.

N°2023/04/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE EN SOUS-BOIS AVEC MME GAUVRIT

M. ALBERIGO expose que Mme Charlotte GAUVRIT souhaite louer des terrains communaux afin de faire pâturer ses caprins. Pour ce faire, il convient d'établir une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée minimale de cinq années entières et consécutives à un tarif de 30.15 € par an, conformément à l'arrêté préfectoral du Var en date du 22 mars 2005 fixant les conventions pluriannuelles du pâturage.

Les modalités de ladite convention seront les suivantes :

- Site : Saint-Martin – Les Trébaudels – La Pouverine ;
- Parcelles : section C n°46 / section C n°174 / section C n°173 / section C n°198 ;
- Contenance totale : 14 hectares 237 ares ;
- Tarif : 30,15 € par an ;
- Détail du calcul : 14,237 ha x 8 points = 113,896 points soit 30.15 € par an.
- Durée : cinq années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage (ci-annexée) avec Mme Charlotte GAUVRIT pour une contenance de 14,237 hectares, moyennant un montant de 30,15 € par an.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

N°2023/04/06 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT SUR LA COMMUNE DE CUERS

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont définies par arrêté préfectoral et leur mise en œuvre sur le territoire relève de la responsabilité du Maire. En conséquence, la collectivité doit assurer le contrôle de l'exécution des OLD par les propriétaires.

Il est précisé que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'accompagner les collectivités pour réaliser, sur le territoire communal, des missions d'information, de sensibilisation et de contrôle des actions menées par les propriétaires.

Ces moyens seront déployés pour l'ensemble du territoire cuersoïse en fonction des priorités. Il est ainsi nécessaire de formaliser ces actions par la signature d'une convention avec l'ONF.

Il est indiqué que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage envisagées par la commune à l'ONF est égal à 2 journées de contrôle en mission complète au forfait de 635,00 € HT / journée d'intervention (un agent).

Ainsi la participation financière pour la Commune de Cuers peut être estimée selon le calcul suivant à : 635,00 € HT x 2 journées = 1 270,00 € HT, soit 1 524,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage sur la Commune de Cuers.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/04/07 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEGRADATIONS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES DEROGATIONS A L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LES VOIES COMMUNALES LIMITEES

M. DAUMAS expose à l'assemblée que les demandes de dérogations à l'interdiction de circulation des poids lourds sur les voies communales limitées sont de plus en plus fréquentes.

En effet, ces dérogations sont généralement demandées lorsqu'une autorisation d'urbanisme a été accordée, nécessitant ainsi le passage de poids lourds et d'engins de chantier au-delà de la limitation de tonnage.

Or, si certaines voiries ne permettent pas de déroger d'autres sont susceptibles de se voir accorder, lorsque les conditions techniques le permettent, des dérogations exceptionnelles.

Dès lors, il est crucial de prendre en compte l'impact des livraisons sur l'état des voies communales. Les camions dont le PTAC dépasse les limites imposées par la ville ont un impact considérable sur les chaussées et les infrastructures. Les véhicules lourds peuvent causer des dommages importants aux routes, et par conséquent, des coûts de réparation considérables pour la ville.

Afin de gérer efficacement le patrimoine routier tout en répondant au mieux aux besoins des usagers, il est essentiel que les bénéficiaires de dérogations de circulation participent aux coûts de réparation des voiries endommagées par les passages répétés de véhicules inadaptés.

La participation est fixée comme suit :

- Dérogation pour une entreprise cuersoise installée dans une zone au tonnage limité :
Forfait annuel de 3 000 €
- Dérogation pour la journée pour livraison exceptionnelle hors Permis de Construire ou Déclaration de Travaux pour particulier : 100 €
- Dérogation pour travaux sous Permis de Construire ou Déclaration de Travaux sur de l'individuel :
 - Travaux entre 1 à 5 jours : forfait de 120 €
 - Travaux > 5 j et < 1 mois : forfait de 300 €
 - Travaux > 1 mois et jusqu'à 12 mois : forfait de 300 € + 200 € par mois supplémentaire
- Dérogation pour travaux sur du collectif sous PC et sous permis d'aménager :
 - Travaux < 6 mois : forfait de 2 000 €
 - Travaux > 6 mois et jusqu'à 12 mois : forfait 3 500 €

Sont exonérés de la participation financière :

- Les véhicules de livraison de matières dites de première nécessité définie comme indispensables (ex. : *Fuel, Bois de chauffage, Combustibles, Gaz liquide, alimentaire*)
- Les véhicules de secours,
- Les services funéraires,
- Les véhicules en charge d'un service public.

Attention : toutes ces dispositions ne concernent pas les Zones d'Activités Economiques sur le territoire.

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

Monsieur CHABLE,

Vous avez déposé un amendement dont je vais vous demander de faire lecture.

A l'issue ou en préambule, vous voudrez bien nous préciser ce qui motive votre amendement qui demande de mentionner dans la délibération une non-rétroactivité de celle-ci.

Or, comme vous le savez, la non-rétroactivité c'est le principe du droit français.
En conséquence, vous voudrez bien nous éclairer sur ce qui vous motive à demander de mentionner quelque chose qui existe déjà.

M. CHABLE indique qu'il est d'accord sur le principe et que son amendement concerne les précédentes demandes de dérogations refusées. Il estime que c'est un refus dilatoire pour imposer une taxe.

Cette question le fait rebondir sur une autre question : qu'en est-il des chantiers en cours ?

M. LE MAIRE explique que s'agissant des dérogations qui ont déjà été refusées, cela n'avait pas pour but de faire payer les demandeurs. Ce n'est pas l'esprit. Elles ont été refusées car nous avons récupéré une ville avec une voirie défoncée, certaines voiries ont été refaites comme l'Adrech des Défens et il faut préserver ces voies. Il ajoute que certaines dérogations ne pourront, quoi qu'il en soit, pas être accordées pour des raisons techniques. Les autres qui seront redéposées et qui seront techniquement viables, pourront bénéficier d'une dérogation moyennant la participation aux dégradations de voirie.

M. CABRI ajoute que pour préserver les routes il avait été envisagé de refuser toutes les dérogations de tonnage. Mais au regard des besoins des habitants, il a plutôt été décidé d'appliquer une taxe comme présenté, pour les utilisations anormales de la route qui participent à leurs dégradations prématurées. Cette délibération est une meilleure solution que tout interdire.

M. DAUMAS : la ville a dépensé quasiment 1 million d'euros en 2 ans pour rénover la voirie et il reste un travail considérable encore.

M. le MAIRE : pour les permis de construire en cours, cela se fera au prorata.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité (Contre : 28 ; Pour : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)** de rejeter l'amendement déposé par M. CHABLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, à la majorité (Pour : 28 ; Abstentions : 04 (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'APPROUVER** la participation financière aux dégradations de voiries dans le cadre des dérogations à l'interdiction de circulation des poids lourds sur les voies communales limitées selon les modalités sus mentionnées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/04/08 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU TRAITEE ET D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE CANAL DE PROVENCE.

M. le MAIRE rappelle l'importance de la ressource en eau et que ce contrat permet de sécuriser l'approvisionnement de Cuers. Il remercie à nouveau les cuersoises pour leur discipline l'été dernier, qui a permis une baisse de 10% de la consommation.

M. CABRI expose à l'assemblée que la sécheresse de l'été 2022 a accentué la nécessité pour la commune de sécuriser son approvisionnement en eau potable.

Actuellement, le niveau des ressources en eau a atteint un seuil préoccupant, ce qui nécessite une anticipation de la couverture des besoins de la population en eau. Il est donc urgent de prendre des mesures pour assurer la disponibilité suffisante de cette ressource vitale.

Les infrastructures de desserte de la SCP et sa station de traitement des Défens ont une capacité suffisante pour répondre à la satisfaction des besoins en eau de la commune.

Pour donner suite à des réflexions et simulations approfondies menées conjointement, les parties ont convenu de mettre en œuvre un protocole de gestion coordonnée des ressources qui permettant de préserver les ressources locales, de sécuriser l'approvisionnement en eau de la commune et d'optimiser ses achats d'eau.

Pour plus de clarté, les parties ont convenu de rédiger un nouveau contrat qui remplacera le contrat n°9323 et dont la durée sera alignée sur celle du protocole de gestion coordonnée des ressources et du contrat de Délégation du Service Public de l'eau (DSP), soit jusqu'au 31/12/2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

- **D'ABROGER** le contrat n°9323 et d'approuver le nouveau contrat ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole de gestion coordonné des ressources conjoint avec la Société du Canal de Provence ci-annexé.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

N°2023/04/09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DU VAR.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que l'association Des Anciens Maires & Adjointes du Var, dont le siège social se situe à Méounes-lès-Montrieux (83136), 2128 Les Peyrougiers, a pour objectif de défendre les valeurs de la République.

Afin de contribuer aux frais liés au fonctionnement de cette association qui regroupe des anciens élus varois, tous bénévoles, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle s'élevant à **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)** au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE, A L'UNANIMITE,**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de **150 € (CENT CINQUANTE EUROS)** à l'Association Des Anciens Maires & Adjointes du Var, au titre de l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2023.

QUESTIONS ORALES

M. CHABLE :

Les travaux d'un nouveau rond-point situé au croisement de l'avenue Pothonier et du chemin des Caroubiers sont aujourd'hui bien entamés.

Ils ont débuté par la démolition de la maison faisant l'angle et se terminent actuellement par la construction d'un véritable rond-point, en lieu et place de l'actuel aménagement accidentogène et peu sécurisé.

C'est l'ancienne municipalité de Monsieur PERUGINI qui avait démarré ce projet par l'acquisition de la maison dont la démolition récente a permis d'acquérir la surface nécessaire à ce nouvel aménagement.

Gilbert PERUGINI est mort soudainement à la suite d'une longue maladie quelques semaines après la fin de son mandat. Pour rendre hommage à ces deux mandats passés au service de la communauté, indépendamment des idées de chacun et dans la suite de la volonté de la mairie de nommer les nouvelles rues de Cuers par des noms de personnalités célèbres de notre ville,

Ne serait-il pas juste et légitime de nommer cette nouvelle réalisation à son nom ?

M. Le MAIRE lui répond :

Monsieur chable nous demande de bien vouloir prévoir de baptiser le nouveau rond-point de l'avenue Pothonier du nom de l'ancien maire, Monsieur Gilbert PERUGINI

Je rappelle que la municipalité a décidé que les nouvelles rues créées à Cuers se verraient désormais attribuer des noms de personnalités locales dont bien évidemment les anciens maires et non plus de noms de personnes extérieures comme cela a été le cas. Il en va de notre histoire et de notre mémoire.

Nous sommes donc particulièrement attentifs à la mémoire de nos anciens dirigeants. Pour preuve la plaque commémorative qui liste depuis la Révolution française tous les anciens maires de Cuers que nous avons créé et qui est exposé à l'hôtel de ville.

Pour ce qui concerne Monsieur Gilbert PERUGINI comme d'ailleurs les autres maires, je pense qu'il mérite davantage qu'un rond-point.

Mme AMBROGIO :

« La deuxième réunion publique du jeudi 20 avril concernant le sens de circulation a démontré que le choix de la direction du sens unique sur l'Avenue Maréchal Joffre pouvait faire débat. Des solutions pour inverser ce sens ont même été évoquées et présentées durant cette réunion.

Lors de la première réunion d'octobre 2022, c'est un total de 6 scénarios de sens de circulation qui avaient été évoqués. Sur ce total, 2 avaient été présentés comme irréalistes et dangereux. Sur les 4 possibilités restantes, les habitants n'en connaissent qu'une seule, la municipalité ayant décidé de manière discrétionnaire de juger celui à retenir sans présenter aux habitants l'ensemble des possibilités.

Dans un intérêt d'information générale, ne serait-il pas judicieux de présenter les trois autres scénarios afin de laisser les habitants le soin de juger eux-mêmes de la pertinence du choix municipal et surtout si un sens unique sur l'avenue Joffre dans l'autre direction avait été envisagé ? »

M. le MAIRE lui répond :

Madame Ambrogio nous demande de bien vouloir remettre à l'avis de la population les autres scénarii travaillés par la commission extra-municipale et le CAUE et de tester pour à nouveau 6 mois un sens inversé sur la rue Joffre avant de décider du plan de circulation définitif avec la population.

Je rappelle que l'objectif du changement du plan de circulation mis en test avait pour but de sécuriser le centre-ville aussi bien pour les voitures que pour les piétons les cyclistes et les PMR.

Même s'il y a eu des difficultés et c'est normal qu'il y en ait eu, ce test est une réussite approuvée par le plus grand nombre.

Il n'est donc pas question pour ma part de revenir en arrière et de tergiverser à nouveau. Cuers a trop souffert de la politique d'un pas en avant, un pas en arrière et c'est cet immobilisme qui a eu pour conséquence un retard considérable de développement pour la ville et une dégradation significative de la qualité de vie des Cuersois. Et je ne verserai pas non plus dans le démagogisme en faisant semblant de soutenir les mécontents.

En revanche, je reste bien entendu très à l'écoute, ouvert à toute demande et à toute proposition permettant d'améliorer le plan de circulation tel qu'il a été adopté. Mais il n'est plus question désormais de revenir en arrière.

Je tiens à ajouter que ce nouveau plan de circulation a été un moment important de démocratie participative à Cuers.

C'est la première fois dans l'histoire de Cuers que la population a été consultée à une telle échelle et a eu la possibilité de s'exprimer librement. Je tiens à le rappeler car cela est conforme à nos engagements.

Nous améliorons Cuers avec les Cuersois que je remercie

COMMUNICATION DE M. LE MAIRE :

Je tiens avant de clôturer ce conseil à vous communiquer les dates importantes des évènements qui se dérouleront à Cuers.

Pour commencer,

La Foire de Printemps à Cuers fait son grand retour avec cette deuxième édition qui se déroulera **Samedi 29 avril à 10h00**

Animations, expositions, marchés, ferme pédagogique... Cette grande manifestation, je l'espère, emportera les petits comme les grands à la découverte du monde agricole.

C'est plus d'une centaine d'exposants que nous accueillons et qui se feront un plaisir de présenter leurs produits, des produits locaux, du terroir mais aussi de tout autre horizon.

- **Dimanche 30 avril à 11H** : Nous célébrerons la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, avec un Dépôt de gerbe au cimetière.

- **Samedi 6 mai à 20H30** : Spectacle de Jean Marie CORBEIL au Théâtre de l'abattoir

Vous pourrez retrouver toutes les informations sur les évènements à venir sur nos supports de communication au fil des semaines.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et tous une bonne soirée.

Bonne fin de soirée !

La séance est levée.

Clôture de séance : 19H25



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.